

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0080/PR/MEFPP affectant au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales.

n° 2003-0080/PR/MEFPP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

2 février 2003

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2003

Date du numéro

15 février 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement
VU La lettre n°HAH/FAO/289 du 24/10/2002 de la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales

SUR Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 14 Janvier 2003.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 500 mètres carrés sise à Balbala, Route d'Arta.

Article 2

Cette parcelle de terrain est mise à la disposition de l'Association Unifiées des Femmes de Balbala pour la construction du foyer social pour les femmes de Balbala T3 (Quartier 12).

Article 3

Dans les vingt jours de la date de la signature du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle à la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH